

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS**

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Pôle Protection des Populations

CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Service Santé/Protection Animale et
Environnementale

Récépissé n° 39 2015 0007 CSPP

LE PREFET du JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment l'article R. 512-68 ;

VU la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement et notamment la rubrique 2111 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 39 2012 0010 CSPP du 30 janvier 2012 autorisant l'EARL du CHAMPAGNOLE à exploiter sur le territoire de la commune de Saint-Loup, au lieu-dit « Le Moulin », un élevage de 64 800 volailles-équivalentes en présence simultanée ;

VU la déclaration du 9 mars 2015 par laquelle la SAS DGCM ECOENERGIE, dont le siège social est sis, 7 rue des Prés Verts 39120 Saint Loup, fait connaître la reprise de l'exploitation de l'élevage de volailles exploité précédemment par l'EARL du CHAMPAGNOLE ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

DELIVRE

A la SAS DGCM ECOENERGIE, récépissé de la déclaration susvisée concernant le changement d'exploitant, sous réserve de la stricte observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 et de celles de l'arrêté préfectoral n° 39 2012 0010 CSPP du 30 janvier 2012 susvisés.

Lons-le-Saunier, le 17 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation : le directeur départemental,
Par délégation : le chef de service santé/protection animale et
environnementale



Olivier MAS